

CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT DU PDCEJ

version mai-2022

1. Préalable relatif à l'ouverture de compte dans les livres de l'IF/SFD

Les porteurs de projets devront obligatoirement disposer d'un compte ouvert dans les livres de L'IF/SFD.

2. Éligibilité générale

Les projets éligibles au financement PDCEJ doivent être portés par des Jeunes (garçon ou fille de 18 à 35 ans au plus), des femmes ou des PME et intervenir dans le secteur des hydrocarbures, des cuirs et peaux, de l'énergie solaire et de l'agrobusiness. Ils doivent être localisés dans une des cinq (5) zones d'intervention du projet :

- Dakar,
- Thiès,
- Saint-Louis,
- Kaolack et
- Ziguinchor.

3. Objet du financement

Les domaines d'activités ciblées sont :

- Les hydrocarbures (pétrole et gaz) ;
- Les cuirs et peaux ;
- L'énergie solaire ;
- L'agrobusiness.

4. Conditionnalités pratiques (montant plafond, durée, différé, périodicité)

Cibles	Plafond (en F.CFA)	Durée	Différé	Remboursement Périodicité
- Jeunes (garçons et filles) de 18 à 35 ans; - Femmes; - PME ayant un chiffre d'affaire < 500 millions.	15 000 000	60 mois (5 ans) au maximum et selon l'activité	06 mois au maximum et selon l'activité	Selon la nature de l'activité

5. Taux d'intérêt

Le Taux d'intérêt Effectif Global (TEG) est de sept pourcent (7%) au plus aussi bien pour les crédits d'investissement que pour les crédits fonds de roulement.

6. Montants des prêts

Les montants des prêts des bénéficiaires des fonds du PDCEJ varient en fonction des activités, du coût du projet mais aussi de la **capacité de remboursement**.

7. Durée des prêts

La durée de remboursement des prêts est fonction de la nature de l'activité et des délais de la commercialisation ou de rentrée de fonds.

8. Apports personnels

L'apport personnel proposé pour chaque bénéficiaire varie entre 5 et 10% maximum du montant du financement.

9. Autres garanties

Eventuellement, les autres garanties demandées devront être souples, mais dissuasives et la méthode des cautions solidaires pourra être pratiquée pour les GIE et Groupements de promoteurs.

10. Assurance agricole

Les jeunes porteurs de projet ainsi que les entrepreneurs disposant de projets agricoles devront souscrire à l'assurance agricole. L'IF/SFD négociera des primes assez compétitives.

11. Assurance décès et invalidité

Les jeunes personnes physiques, porteurs de projet devront souscrire à l'assurance décès et invalidité. L'IF/SFD négociera des primes assez compétitives.

12. Remboursement et recouvrement

Le PDCEJ et les IF/SFD appliquent une politique de tolérance ZERO.

13. Modalités générales de mobilisation et d'utilisation de la ligne de crédit

Clés de répartition du cofinancement entre l'IF/SFD et la ligne de crédit BAD

La clé de répartition du cofinancement entre l'IF/SFD et la ligne de crédit de la BAD est respectivement de 20% et 80%.

14. Composition dossier de demande de financement

- Business plan
- Fiche d'identification de projet (FIP) à télécharger sur <https://pdcej.sn/remplir-le-formulaire> (Fiche d'Identification de Projet.docx);
- Photocopie légalisée de la pièce d'identité ;
- Photocopies de(s) diplôme(s) en lien avec le projet à financer ;
- CV avec signature du Promoteur;
- Copies RCCM / NINEA.